

BOURSE ATOUT-JEUNES : Rappel des règles

Critères obligatoires pour postuler à la bourse Atout-Jeunes :

- Avoir entre 14 et 25 ans
- Résider sur les territoires aixois et d'Albens (territoire Atout-Jeunes)
- Etre à l'initiative du projet

Les critères d'évaluations durant le jury :

- Pourcentage de jeunes de 14 à 25 ans dans le groupe
- Pourcentage de jeunes du territoire Atout-Jeunes
- Initiative des jeunes dans le projet
- Intérêt du projet (défi, engagement, ...)
- Intérêt du projet pour l'environnement (ex : actions éducatives, dynamique locale)
- Besoin réel par rapport au budget global
- Implication de tous les membres
- Cohérence globale
- Présentation (dossier + jury)
- Idée de retour du projet
- Impact local

Règles d'attribution du montant de l'aide financière :

- Le montant de la bourse couvrira au maximum 50% du montant total du projet.
- Un pourcentage d'aide maximum est défini en fonction du pourcentage de jeunes ayant l'âge requis.
Exemple : 3 jeunes de 16 ans et 1 de 28 = 600€ d'aide maximum.
- Cette règle du pourcentage d'aide maximum ne s'applique pas à la condition des territoires.
Exemple : 3 jeunes du territoire et 1 extérieurs = possibilité d'aide de 800 euros.
- L'aide est versée en 2 fois sauf pour les projets aux forfaits de 300 euros. Le versement se fait alors en une seule fois. Le pourcentage d'aide versée avant et après le projet est déterminé par le jury en fonction du projet.
- Chaque jeune a le droit à deux financements de projets sauf pour les projets accompagnés.
Exemple : les membres de l'instance administr@dos de l'ACEJ pourront présenter deux projets en dehors de cette instance).
- Une prime supplémentaire d'aide peut être versée pour un projet ayant un impact local. La décision est prise par le jury lors de la présentation du projet.
- Lors du dernier jury de l'année : favoriser l'attribution de financements adaptés à un nombre plus restreint de projets plutôt que de répartir une somme sur un trop grand nombre avec pour conséquence des aides non adaptées à leur besoins.
- Lorsque le budget alloué à l'action est atteint au cours de l'année, le dispositif est bloqué jusqu'à l'année suivante.

Eligibilité : cas particuliers

- Les projets 11-17 ans accompagnés par les structures des territoires aixois et d'Albens sont éligibles à hauteur de 300 euros maximum. Attention, ces projets (journée, séjour, ...) doivent être à l'initiative des jeunes. La réservation, la création du programme ou la mise en place du budget seront des indicateurs intéressants pour connaître le réel porteur de projet. Les jeunes accompagnés doivent avoir moins de 18 ans au moment de la réalisation du projet et la règle des pourcentages des jeunes ayant l'âge requis s'applique alors. Il est fixé un nombre de projets maximum par territoire chaque année : 2 projets pour les territoires d'Albens, d'Aix sud et d'Aix nord et 4 projets pour Aix les Bains.
- Les projets de vacances accompagnés par les éducateurs aixois sont éligibles à hauteur de 300 euros par projet dans une limite de 1500 euros par an.

- Les projets accompagnés par les structures jeunesse ayant pour objectif de mener une action éducative avisée pour le développement du territoire (exemple : administr'@dos) ont la possibilité d'être financés à hauteur de 300 euros et à raison d'un maximum de 2 pour les territoires Aix sud, Aix nord et d'Albens, maximum de 4 pour Aix-les-Bains.
- Les projets scolaires (sauf dans le cas d'un projet obligatoire de l'école) sont éligibles à hauteur de 300 euros maximum.
- Les projets exclusivement liés à une validation dans un cursus de formation (stage, alternance, travail de recherche...), les projets vacances non accompagnés par les professionnels des structures enfance/jeunesse ou éducateurs aixois et les projets professionnels ne sont pas éligibles. Le critère qui déterminera la professionnalisation du projet est celui de la rémunération du porteur de projet dans son budget.

Organisation :

- Le jury est composé de 2 élus et 2 techniciens du collectif Atout-Jeunes. En tant que partenaire, un membre du PIJ peut remplacer un technicien.
- A la suite du jury, le porteur de projet s'engage à le réaliser au plus tard 6 mois après son attribution et à se manifester à son retour auprès du chargé de mission. Il s'engage à organiser une présentation du projet abouti (en priorité sur le territoire du lieu de résidence). Une priorité est donnée aux retours individuels.